

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

N°237_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Décision modificative N°2 Budget principal

Exposé des motifs

1) La Communauté d'agglomération a candidaté en juin au plan France Relance dans le cadre du volet inclusion numérique sur 2 mesures : l'achat de matériel informatique reconditionné et l'achat de mobilier pour les actions d'inclusion numérique.
Le taux de subventionnement retenu est de 80%.

Ce projet n'ayant pas été inscrit au Budget primitif 2022, il convient par décision de prévoir les crédits correspondants.

Dépenses d'investissement

D-compte 2183 - matériel informatique : 2 090 €

D-compte 2184 - mobilier : 11 000 €

R-compte 1311- subvention d'investissement transférable - Etat : 10 040 € (recette supplémentaire)

2) L'actualisation des crédits au titre des besoins numériques est nécessaire à hauteur de 100 000 € pour les besoins suivants, non budgétés au BP 2022 : renouvellement du parapheur électronique, oubli d'inscription de mises à jour de logiciels, compléments de dépense au titre du déploiement d'Agglotech, renouvellement du logiciel de gestion des bornes d'accueil des aires de gens du voyage.

Le financement de ces deux points interviendra par réduction d'une opération qui vient juste de démarrer et présente un important crédit budgétaire disponible.

(Virements de chapitre à chapitre et d'opération à opération)

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Opération	Total
Investissement	Dépense	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	523	155 - Inclusion numérique	2 090,00
		21	2184	Mobilier	523	155 - Inclusion numérique	11 000,00
		21	21318	Autres bâtiments publics	020	149 - Bati Energis	-103 050,00
		Total 21		Immobilisations corporelles			-89 960,00
		20	2051	Concessions et droits similaires	020	144 - Equipement numérique informatique	100 000,00
		Total 20		Immobilisations incorporelles			100 000,00
	Total Dépense						10 040,00
	Investissement	Recette	13	1311	Etat et établissements nationaux	523	155 - Inclusion numérique
Total 13			Subventions d'investissement		10 040,00		
Total Recette						10 040,00	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le **01 DEC. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **01 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».